

Règlement d'échange

Base légal : Durant l'échange, en cas d'accident, l'apprenti est assuré par l'employeur avec lequel il a signé son contrat d'apprentissage.

Base d'échange : Afin d'assurer le plus grand nombre d'échanges possible et pour faciliter les démarches, les échanges se feront sur une base de non facturation. Le but de ses échanges étant de valoriser la formation et non d'obtenir une main d'œuvre bon marché.

Matériel : Dans la mesure du possible, le matériel sera fourni par l'entreprise qui accueille l'(es) apprenti(s). Les apprentis se présenteront avec leur propre EPI conforme et de bonne qualité.

Un apprenti se présentant avec un EPI non conforme ou de mauvaise qualité peut se voir refuser l'échange.

Formateur : Les formateurs qui accueillent les apprentis remplissent un bref rapport sur les chantiers afin que les apprentis puissent avoir une trace des activités pratiquées et enseignées et de pouvoir faire le bilan avec leur employeur. Les rapports sont téléchargeables sur le site.

Le professionnalisme des formateurs est indispensable pour accueillir les apprentis de façon exemplaire.

Lieu de rendez-vous : Nous comptons sur la bonne volonté de tous afin de fixer les heures et les lieux de rendez-vous en faisant preuve d'un peu de souplesse pour que le plus grand nombre d'échanges possible puissent avoir lieu.